



Date de convocation :
25 septembre 2025

Date d'affichage :
25 septembre 2025

Nombre de
conseillers :

♦ En exercice : 26

♦ Présents : 19

♦ Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 31.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, ne s'est pas réuni pour défaut de quorum au sens de l'article L2121 17 du CGCT. La séance a été reportée au vingt-neuf septembre 2025 à vingt heures trente et s'est tenue dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Patrice GEBAUER**, Maire

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**,

Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**, Monsieur **ESNEE**,
Madame **JAKIC**, Conseillers Municipaux délégués,

Monsieur **JANIVEL**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Monsieur **LUNAZZI**,
Monsieur **PEIRE**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**
Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **DA CRUZ**
Madame **TOURBEZ** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**
Madame **TESSON** a donné pouvoir à Monsieur **LUNAZZI**
Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**

Absentes excusées :

Madame **AMBERT**
Madame **HAFED**

Secrétaires de séance :

Monsieur **KOVAC** et Monsieur **SAINTE BEUVE**

Modification de la délibération n°12.03.2025 portant modification du bénéficiaire de la subvention aux
Bleuets de France

RAPPORTEUR : Madame Laetitia DOS RAMOS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

VU la délibération n°12.03.2025 du 24 mars 2025 portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT qu'une subvention avait été attribuée sous l'appellation « Bleuets de France » ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire effectif de cette subvention est l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG), chargé de la gestion du fonds « Bleuets de France »

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de corriger l'intitulé du bénéficiaire dans la délibération concernée, sans changer le montant ni l'objet de la subvention ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE de modifier** la délibération n°12.03.2025 en remplaçant la mention « Bleuets de France » par « Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONaCVG) », afin de désigner correctement l'organisme bénéficiaire de la subvention ;
- ⇒ **PRECISE** que cette modification n'entraîne aucun changement ni sur le montant ni à l'objet de la subvention initialement attribuée,
- ⇒ **AUTORISE et DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les opérations d'écritures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 3 octobre 2025*



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.